

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 11 avril 2022 à 19 h 30

Salle des fêtes

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Michel HAMEAU, Geneviève MAZUEL, Stéphan PACCHIANO, Serge NALET, Delphine ROQUES, Laurence BIENBOIRE, Claire VOLTUCCI.

Procuration de Jean-Marie WILLOCQ à Stéphan PACCHIANO

Absents excusés : Anne-Catherine KAUFFMANN et Olivier ORSINI

Absents : Stéphane DURBEC

ORDRE DU JOUR

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2022.

Mme Geneviève MAZUEL est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

- 1 - Vote des taux d'imposition
 - 2 - Subvention aux associations
 - 3 - Provisions pour créances douteuses
 - 4 - Tarifs communaux
 - 5 - Vote des budgets primitifs 2022 (budget principal et patrimoine classé)
 - 6 - Aménagement du quartier des Plantiers : sécurisation des voies piétonnes
- consultation des entreprises
 - 7 - Objectif plus emploi : convention pluriannuelle
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 8 - Amortissement des subventions versées : rattrapage
- 9 - Ecole : un coin de verdure pour la pluie : consultation des entreprises

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des deux points cités ci-dessus.

1 - TAUX D'IMPOSITION 2022 (DE 2022 15)

Il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
(FDL 2022 n°1259 COM)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

- 59.31 % : taxe foncière bâtie
- 29.13 % : taxe foncière non bâtie

Identiques à ceux de 2021.

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2022 (DE 2022 16)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2022 . Les membres du conseil municipal impliqués dans les associations ne prennent pas part au vote. Les membres du conseil, prenant part au vote, décident d'attribuer les subventions aux associations, à la condition suivante :

Pour certaines associations ou un ou plusieurs documents sont manquant dans la demande, le versement de la subvention ne s'effectuera que lorsque le dossier de demande sera complet.

Subventions accordées à l'unanimité :

Associations de droit privé	Montant de la subvention	Vote du conseil municipal
Les Lutins Cérestains	1 500 €	à l'unanimité
Sté de chasse « la Cérestaine »	1 000 €	abstention de S. Nalet
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500 €	à l'unanimité
Anciens combattants	300 €	à l'unanimité
Association d'animation du Prieuré de Carluc	2 000 €	abstention de D. Roques
Football club	2 000 €	à l'unanimité
La Strada	800 €	à l'unanimité
Judo-club	1 000 €	abstention de S. Pacchiano
Comité d'animation	3 500 €	abstention de P. Frimas
La Boule cérestaine	500 €	à l'unanimité
Association d'histoire et d'archéologie du Grand Luberon	500 €	à l'unanimité
Prévention Routière	100 €	à l'unanimité
Tennis Club de Reillanne/Céreste	500 €	à l'unanimité

3 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (DE 2022 17)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vue de la réglementation et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 700 € pour l'année 2022 sur le budget principal,
- **décide** de réviser annuellement son montant au vue de l'état des restes à recouvrer au 31/12 n-1 en appliquant le taux minimum de 15 % sur les créances de plus de 2 ans.
- **autorise** le maire à effectuer des reprises sur provision lors des admissions en non-valeur ou lorsque le risque est moindre.

4 - TARIFS COMMUNAUX 2022 (DE 2022 19)

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux au vue de l'augmentation des prix. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mai et d'autres à compter du 1^{er} septembre 2022

Tarifs en application au 1^{er} mai 2022

Concessions cimetièrre et columbarium

concession de 50 ans	1 640.00 €
concession provisoire pour 15 ans (pleine terre)	820.00 €
columbarium pour 15 ans	765.00 €
columbarium pour 50 ans	1 330.00 €

Piscine

enfants de 4 ans à moins de 16 ans	2.80 €
adultes	3.80 €
colonies de vacances : 1 moniteur pour 10 enfants	2.30 €
Etudiants et non baigneur	2.30 €
cartes abonnement pour 10 entrées	
de 4 ans à 16 ans	25.00 €
adultes	33.00 €
cartes abonnement pour 20 entrées	
de 4 ans à 16 ans	48.00 €
adultes	66.00 €
bain de soleil la journée	3.80 €
chaise de plage la journée	2.30 €

Photocopies

particulier	0.50 €
association	0.20 €

droits de place du marché

de 0 à 1 m	2.00 €
de 1 m à 3 m	4.50 €
de 3 m à 6 m	6.50 €
de 6 m 9 m	9.50 €
de 9 m à 12 m	12.50 €
de 12 m à 15 m	15.50 €
emplacement par camion	20.00 €

Médiathèque

enfant jusqu'à 13 ans	
abonnement bibliothèque	11.20 €
abonnement internet	11.20 €
abonnement bibliothèque et internet	15.50 €
A partir de 13 et adulte	
abonnement bibliothèque	18.50 €
abonnement internet	18.50 €
abonnement bibliothèque et internet	28.60 €
personne de passage	
accès internet illimité et prêt de livre ou CD	7.10 €
impression personne adhérente	0.20 €
impression personne non adhérente	0.50 €

Location de salles communales, tables et chaises

résidents de Céreste : salle polyvalente et salle des fêtes	174.00 €
non-résidents : salle polyvalente et salle des fêtes	306.00 €
location activités sportives, culturelles à l'heure	2.10 €

forfaits avec livraison de 1 à 10 tables et chaises	87.00 €
forfaits avec livraison de + de 10 tables et chaises	122.00 €

Location de salles communales pour expos privées

7 jours consécutifs à déterminer en fonction du planning	100.00 €
--	----------

Occupation du domaine public par commerçants

surface de - 5 m ²	70.00 €
surface de 5 m ² à 10 m ²	80.00 €
surface de 10 m ² à 15 m ²	90.00 €
surface de + de 15 m ²	110.00 €
occupation pour la durée estivale	70.00 €
occupation toute l'année	120.00 €
brocante	85.00 €
une utilisation par semaine avec alimentation électrique	12.50 €
2 utilisations par semaine avec alimentation électrique	17.50 €

livre "Céreste au fil du temps"

1 livre	30.00 €
---------	---------

Enlèvement de véhicule par la fourrière

par véhicule	300.00 €
--------------	----------

Gîte d'étape

enfant jusqu'à 3 ans	gratuit
enfant de 3 ans à 11 ans la nuitée par personne	12.50 €
adulte la nuitée par personne	17.50 €
Association ayant signé une convention avec la mairie (pèlerin de St Jacques) la nuitée par personne	12.50 €
groupe de 20 personnes la nuitée par personne	17.50 €

FORAINS- REPAS- MARCHANDS MANIFESTATIONS ESTIVALES

Marchands manifestations	22.00 €
Forains place de la Poste	32.00 €
Forains place de la République	62.00 €
Forains place du Général de Gaulle	92.00 €
repas manifestation	20.00 €

SERVICE ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Tarifs en application à compter du 1^{er} /09/2022

périscolaire matin et soir - quotient familial

0 à 700	1.50 €
701 à 1000	1.60 €
Au-delà de 1001	2.00 €

Restaurant scolaire	temps méridien	repas cantine	total
0 à 700	0.5 €	3.5 €	4.00 €
701 à 1000	0.5 €	3.70 €	4.20 €
Au-delà de 1001	0.5 €	4.00 €	4.50 €
repas adultes		4.50 €	4.50 €

Si les repas ne sont pas commandés en temps et en heures, c'est-à-dire le mercredi précédent la semaine réservée. Un tarif de retard sera affecté à la

commande et le repas sera facturé 8 €

périscolaire mercredi à la journée avec repas fournis par les familles

0 à 700	9.00 €
701 à 1000	12.00 €
Au-delà de 1001	14.00 €

périscolaire mercredi à la demi-journée

0 à 700	7.00 €
701 à 1000	8.00 €
Au-delà de 1001	9.00 €

Extrascolaire vacances

0 à 700	12.00 €
701 à 1000	14.00 €
Au-delà de 1001	16.00 €

Personnel Mairie : 4.20 €

Si les vacances ne sont pas commandées en temps et en heures, c'est-à-dire la semaine précédente, 4 € supplémentaires seront appliqués à chaque quotient

Séjours vacances à la semaine

0 à 700	80.00 €
701 à 1000	90.00 €
Au-delà de 1001	100.00 €

Séjours vacances à la journée

0 à 700	16.00 €
701 à 1000	18.00 €
Au-delà de 1001	20.00 €

5 - BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget principal (DE 2022 20)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif 2022 « Budget Principal ». Ce document a été adressé en temps utile à chacun des membres, présente une vue d'ensemble comme suite :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	2 721 588.02	1 666 420.00
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 055 168.02
Total de la section de fonctionnement	2 721 588.02	2 721 588.02

Section d'investissement

Crédits d'investissement votés	1 864 500.00	1 940 442.00
Restes à réaliser N-1	82 790.00	6 848.00
001 Solde d'exécution reporté		
Total de la section d'investissement	1 947 290.00	1 947 290.00
TOTAL DU BUDGET	4 668 878.02	4 668 878.02

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **vote** le budget primitif 2022

5 - BUDGET PRIMITIF 2022- Patrimoine classé (DE 2022 21)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif 2022 « Patrimoine classé ». Ce document a été adressé en temps utile à chacun des membres, présente une vue d'ensemble comme suite :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté	0	0
Total de la section de fonctionnement	0	0

Section d'investissement

Crédit d'investissement voté	24 774.13 €	56 510.30 €
Restes à réaliser N-1	0	0
001 Solde d'exécution reporté	31 736.17 €	0
Total de la section d'investissement	56 510.30 €	56 510.30 €

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil municipal à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **vote** le budget primitif 2022 « patrimoine classé ».

6 - AMENAGEMENT DU QUARTIER ET DU COMPLEXE SPORTIF DES PLANTIERS (DE 2022 22)

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé de sécuriser l'accès au complexe sportif des Plantiers par la création d'un trottoir sécurisé le long de l'avenue des Plantiers, la mise en place de glissières de sécurité de protection du passage piéton, la mise en place de panneaux de signalisations, la réfection d'une partie de la voirie et un chemin pour personnes à mobilité réduites vers la piscine et le complexe sportif.

Les subventions demandées auprès de l'Etat et de la Région ont été obtenues, le montant s'élève à 138 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire une publicité pour consulter des entreprises
- **Réunir** la Commission d'Appel d'Offre pour analyser les offres reçues
- **Choisir** l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres
- **Signer** tous les documents liés à l'avancement du projet

7 – Objectif plus emploi : convention pluriannuelle

Il a été demandé à Objectif plus emploi de détailler sa proposition financière et devant le manque de renseignements et surtout de détails chiffrés, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

8 - CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS (DE 2022 18)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire.

Il a été constaté des anomalies sur les comptes 20411411 – 204182 – 20421 – 20422 -21532 pour défaut d'amortissement sur les exercices antérieurs.

En effet, les amortissements des subventions, fonds de concours versés ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs des exercices antérieurs. Cette correction est sans

impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 de 2022 à 2024.

L'état de l'actif a donc été revu pour les subventions versées amortissables en collaboration avec Monsieur SARRON, Conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Forcalquier.

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 137 558.96 € de 2022 à 2026, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

9 - DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE - Lancement de l'appel d'offres (DE 2022 23)

Par délibération en date du 1er décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'intérêt de l'appel à projet « un coin de verdure pour la pluie » lancé par le Parc Naturel Régional du Luberon.

En effet, dans la cour d'école revêtue d'un enrobé est devenue imperméable. L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau mais aussi sur la qualité de vie (températures ressenties très élevées en raison de l'absorption et l'accumulation de chaleur sur sol bitumé), perte d'identité et de qualité paysagère.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'engager des travaux afin de prendre en compte la gestion des eaux pluviales par des ouvrages végétalisés, désimpermeabiliser l'existant et développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et l'importance de l'infiltration des eaux pluviales.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la poursuite du projet de maîtrise d'œuvre avec perspectives de travaux ainsi que le plan de financement dont le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 271 447 € HT avec 70 % d'aide de l'Agence de l'Eau soit 190 012.90 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire une publicité pour consulter des entreprises
- **Réunir** la Commission d'Appel d'Offre pour analyser les offres reçues
- **Choisir** l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres
- **Signer** tous les documents liés à l'avancement du projet

Informations diverses

Suite à une réunion de travail entre divers partenaires, le projet de circuit de visite du vieux village a été arrêté. L'installation de panneaux d'informations et la distribution de plaquettes vont être financées par l'office intercommunal du tourisme. Le financement est assuré par la taxe de séjour.

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance
Geneviève MAZUEL

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.